

ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE DU 23 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU ET DÉCISIONS PRISES

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 77 / Nombre d'absents : 22 / Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, à 14h30, le comité syndical, légalement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : CHIVARD Pierre, GIRARD Roland, LE CARVENNEC Eric, REIG-HAMELIN Françoise, ROGER Damien.
CLÉ 2 : CHESNEL Valérie, COUPRIT Pierre, GAUDIN Sylvain, PORTIER Jean-Yves.
CLÉ 3 : COUPARD Gilbert, LECLERC Jean, LÉVESQUE Michel, PORTIER Marie-Paule, QUELLIER Serge, VINET Paul.
CLÉ 4 : BELLON Gille, COUSIN Michel, LAIGRE Agnès suppléante de PRIEUR Jérôme, ROBILLARD Denis, TIRARD Philippe.
CLÉ 5 : BRANCOUT Isabelle, DIAZ Ramon, QUEROLLÉ Marc.
CLÉ 6 : BRIONNE Paul, HAMEL Louis, MARTIN Jean-Pierre, ROCHER Michel suppléant de LÉONI Sylvain.
CLÉ 7 : AUVRAY Eric, BITTARD Frédéric, GANDIN Michel, HARDY Frédéric, POUSSIN Pascal, TREUIL Benoît.
CLÉ 8 : BOUCHÉ Nicolas, BUSSY-BOITEUX Lydia, EL KHALEDI Amale, LALANDE Jean-Claude, LEROUX Gérard, BOUCHER Marie-Line suppléante de MARCHAND Dominique.
CLÉ 9 : CARRÉ Marc, BAILLIF Christian, BLOTTIÈRE Philippe, BOULAY Olivier, CHALLIER Philippe, OLIVIER Jean-Michel.
Lot 10 : LEMERCIER Jean-Luc, LEROUX Henri, TOUZO Érick suppléant de CORREYEUR Pierre.
Lot 11 : BIGEON Daniel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, FÉRARD Pierre, FOURRÉ Gérard, LOUVEL Michel, ROULLEAUX Eric.
Lot 12 : ALLEAU Jacky, MARIE Jean-Louis, PIERRE Gérard, VIECELI Didier.

Urbain : AUBIN Thierry, AUVRAY Philippe, BELLENGER Michel, COUSIN Didier, DESMONCHEAUX Didier, DUBREUIL Benoît, DUPERRON Jacques, FRENEHART Guy suppléant de CHARLES Christian, HAUTON Charles, HUMBERT Christian, LEROYER Remi, MARIE Jean-Pierre, RAULT Benoît, RETOUR Alain, SURCIN Bernard.

CUA : LARCHEVÊQUE Jérôme, LEMOINE Gérard, LIMANTON Alain suppléant de KAYA Armand, TAFFOREAU Dominique suppléant de LURÇON Gérard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents : BALLOT Jean-Philippe, BRIFFAUT Huguette, CHRISTOPHE Hubert, COUSIN Patrick, DENIS Jean-Noël, FÉROUELLE Claude, FOSSÉ Jocelyne, FOUCHER Roland, FROUEL Marie-Françoise, GILLET Frédéric, HAMELIN Francis, LAMY Michel, LARUE Hélène, LECAT Christophe, LEVENEZ Yannick, MAUSSIRE Jacques, MEILHAC Arnaud, MÉSENGE Bernard, MOUSSET Denis, RIPAUX Dominique, THIEULENT Sylvie, TOQUÉ Louis.

Étaient présents hors comité syndical :

Messieurs : Philippe DRILLON délégué Territorial Enedis Orne, Jean-François MORLAY, directeur du Développement Territorial EDF- Stéphane ROBERT délégué Territorial GRDF- Nicolas LOQUÉ directeur des relations Orange.

Secrétaire de séance : Valérie CHESNEL

Le président accueille les membres du comité syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des absents. Il précise qu'aucune question écrite n'a été reçue.

Il énonce et remercie les partenaires présents : Philippe DRILLON d'Enedis, Jean-François Morlay d'EDF, Nicolas LOQUÉ d'Orange et Stéphane ROBERT de GRDF.

Avant d'ouvrir la séance, le président demande de l'autoriser à retirer le point 16 de l'ordre jour : « **Jeu-concours AMO – Validation du principe d'organisation et d'un règlement** ». Il précise que depuis quelques années, le Te61 participe au congrès des maires de l'Orne et organise un jeu-concours permettant à une commune de remporter au minimum un radar pédagogique. Ce congrès est prévu cette année le 1^{er} octobre à Alençon.

En raison de la crise sanitaire, le président de l'AMO nous a informés qu'il n'y aura ni exposant ni restauration. De ce fait, le Te61 ne sera pas présent.

Il donne ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale.

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière réunion (vote),
- 2- Modification du tableau : composition des membres du bureau du Te61 :
- 3- Rapport d'activités 2019 (vote),
- 4- Adoption du règlement intérieur (vote),
- 5- Mandat spécial (vote),
- 6- Délibération remboursement des frais kilométriques (vote),
- 7- Remboursement frais des agents et élus (vote),
- 8- Election des membres de la commission d'Ouverture des plis des délégations de service public (DSP) (vote),
- 9- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), (vote),
- 10- Délibération de principe pour la création d'une SEM (*société d'économie mixte*), (vote),
- 11- Mise en place des différentes commissions (finances, technique, communication, personnel...) (vote),
- 12- Désignation du délégué au sein du CNAS (vote),
- 13- Amortissement radars pédagogiques (vote),
- 14- Montants individuels maximums du régime indemnitaire – RIFSEEP (vote),
- 15- Programme ACTÉE (vote),
- 16- Assermentation et habilitation d'un agent chargé du contrôle des concessions électricité et gaz (vote) ;
- 17- Adhésion à un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants (vote) ;
- 18- Information : transfert de compétence – réseaux de chaleur « Chaufferie bois » Rémalard en Perche
- 19- Affaires et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 03 août 2020

Le président rappelle que le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 03 août 2020 a été transmis à chaque délégué du comité syndical par courriel le 07 août 2020. Il propose aux membres présents de l'approuver.
Paul BRIONNE n'ayant pas assisté à l'assemblée générale du 03 août 2020 s'abstient.

Après échanges de vues, les membres du comité syndical décident, par 76 voix pour et 1 abstention, d'approuver le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 03 août 2020 tel qu'il leur a été transmis par courriel le 07 août 2020.

2) Modification : Tableau des membres du bureau du Te61

Le président explique que suite au renouvellement des membres du comité syndical, en date du 03 août 2020, Daniel BIGEON, coordinateur de la CLÉ 11, a été élu 6^{ème} vice-président au Te61.

En raison de l'article 9.1 des statuts du Te61, qui précise que « *chaque coordinateur siégeant au comité syndical ne peut être ni président, ni vice-président du syndicat* » les délégués de la CLÉ 11 se sont réunis le 21 septembre dernier afin de désigner un nouveau coordinateur. Gérard FOURRÉ, ici présent, a été élu à l'unanimité par les délégués lors de cette réunion.

Après cet exposé, le président présente le tableau des coordinateurs modifié comme suit :

- Coordinateur Clé n°01 : Françoise REIG-HAMELIN
- Coordinateur Clé n°02 : Valérie CHESNEL
- Coordinateur Clé n°03 : Jean LECLERC
- Coordinateur Clé n°04 : Michel COUSIN
- Coordinateur Clé n°05 : Marc QUÉROLLE
- Coordinateur Clé n°06 : Jean-Pierre MARTIN
- Coordinateur Clé n°07 : Frédéric HARDY
- Coordinateur Clé n°08 : Nicolas BOUCHÉ
- Coordinateur Clé n°09 : Marc CARRÉ
- Coordinateur Clé n°10 : Henri LEROUX
- Coordinateur Clé n°11 : Gérard FOURRÉ
- Coordinateur Clé n°12 : Jean-Louis MARIE

Après échange de vues, le tableau susdit, est validé à l'unanimité par les membres du comité syndical présents.

3) Rapport d'activités 2019

Le président présente aux membres du comité syndical le rapport d'activités de l'année 2019. Il rappelle que ce rapport a été envoyé par courriel à chaque délégué le 17 septembre 2020.

Des explications sont données sur les différents événements qui se sont déroulés en 2019.

Des précisions sont apportées qui font suite aux questions posées par des membres de l'assemblée.

- Concernant le lancement du projet d'unité photovoltaïque sur le site du SMIRTOM de Colonard-Corubert (ancien centre d'enfouissement de déchets), Madame Isabelle BRANCOURT souhaite des précisions sur le fournisseur des panneaux photovoltaïque.
Réponse : À ce jour l'appel d'offres n'est pas lancé. Ce projet est encore en phase étude.
- Concernant la tarification, Monsieur Jean-Pierre MARIE demande si c'est un appel d'offres national.
Réponse : Le président précise que l'appel d'offres national concerne le tarif de vente de l'électricité produite. Chaque porteur de projet mentionne un prix de revente. Ce seront les prix les moins chers qui seront lauréat. Le fournisseur d'énergie a en effet l'obligation de racheter l'électricité au prix fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ce tarif est indiqué sur le contrat qui lie le client au fournisseur.
- Mme LAIGRE demande la hauteur de ces panneaux.
Réponse : Les panneaux sont posés sur des châssis de 2.50 à 60 cm du sol. Le président précise qu'il s'agit d'un site de déchets, de ce fait on ne peut pas creuser dans le sol. Les travaux devraient commencer d'ici 1 an et demi.

Concernant le point sur l'éclairage public, Madame Isabelle BRANCOURT souligne que la commune de Saint Agnan sur Sarthe va transférer l'éclairage public au Te61.

Le président revient sur le rapport d'activités 2019 afin de donner une information sur ce que veut dire PCRS et son utilité. Le PCRS « *plan de corps de rue simplifié* » est un fonds de plan de la même précision centimétrique et ceci pour tous les réseaux. Le Te61 se positionne pour réaliser ce fonds de plan au niveau départemental.

La réforme « anti-endommagement des réseaux » est entrée en application. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux
- fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Après cet exposé, le président énonce que ce rapport d'activités sera transmis, après validation du comité syndical, aux collectivités adhérentes, à l'ensemble des délégués communaux ainsi qu'aux différents partenaires. Il précise qu'il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le rapport d'activités est adopté, à l'unanimité, par les membres présents.

4) Adoption du règlement intérieur du Te61

Le président précise que, conformément à l'article L.2121-8, le comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il indique que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il rappelle que ce règlement a été envoyé par courriel à chaque délégué le 17 septembre 2020 et qu'aucune remarque n'a été apportée.

Le projet de règlement intérieur du Te61 tel que présenté est adopté, à l'unanimité, par le Comité syndical.

5) Mandat spécial

Le président demande aux membres présents, et conformément aux articles L.5211-13 à L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver la mise en place d'un mandat spécial permettant la prise en charge de dépenses afférentes à ses fonctions ainsi que celles des vice-présidents.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du syndicat par un président et / ou vice-président, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Dans ce cadre, il est proposé au comité que le Territoire d'Énergie Orne prenne en charge les frais de déplacement et de mission engagés dans le cadre d'un mandat spécial du président ainsi que pour les vice-présidents selon les modalités suivantes :

- Voyages, déplacements : En voiture, train ou avion : remboursement des frais réels sur présentation de justificatif.
- Frais de mission (y inclus inscriptions séminaires, restauration et hébergement) : Le remboursement s'effectuerait sur la base des frais réels, sur présentation de justificatif.

La mise en place du mandat spécial pour la prise en charge des dépenses afférentes aux fonctions du président et vice-présidents est approuvée, à l'unanimité, par le comité syndical.

6) Remboursement des frais kilométriques

Le président expose à l'assemblée que l'exercice d'un mandat électif local ne constitue pas, par nature, une activité professionnelle et que la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites.

Il rappelle l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les membres des conseils ou comités des EPCI ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ou d'organismes où ils représentent cet EPCI lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Les élus peuvent donc bénéficier de remboursement de frais de déplacement pour se rendre aux réunions du comité syndical.

Après l'exposé du président, les membres du comité syndical, acceptent, à l'unanimité, que les élus, qui assistent aux réunions du Te61 telles définies ci-dessus, bénéficient d'indemnités liées à leurs frais de déplacement.

7) Remboursement des frais de mission des agents et élus

Le président explique qu'il appartient au comité syndical, selon la réglementation en vigueur, de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre pour les agents du Te61 et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la collectivité.

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Une prise en charge s'impose à la collectivité via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que l'agent ou l' élu est en mission, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Une prise en charge s'impose également dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace pour suivre une action organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle.

- Les frais de transports

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur à la prise en charge de ses frais de voyages et tout moyen de transport, y compris les frais de stationnement, et autoroutes à péages.

- Indemnités de mission

- Remboursement forfaitaire des frais de repas : (en fonction des barèmes en vigueur) ;
- Remboursement aux frais réel d'hébergement.

Le président, après ce récit, demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, approuve, à l'unanimité, les dispositions relatives aux frais de mission exposées par le président.

8) Élection des membres de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics « DSP »

Le président rappelle que les membres de la commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Il explique que, dans le cadre de la commande publique, le rôle de cette commission est d'examiner les candidatures et offres reçues.

Vu la liste proposée par M. le Président,

Vu l'absence d'autres listes déposées dans les délais,

Il est proposé de mettre au vote la liste ci-dessous :

Membres titulaires :

- BELLENGER Michel
- CHALLIER Philippe
- HAUTON Charles

Membres suppléants :

- LEROUX Gérard
- CHESNEL Valérie
- EL KHALEDI Amale

- LARCHEVÊQUE Jérôme
- LEVENEZ Yannick

- RAULT Benoît
- BIGEON Daniel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proclamés élus :

Titulaires : BELLENGER Michel, CHALLIER Philippe, HAUTON Charles, LARCHEVÊQUE Jérôme, LEVENEZ Yannick
Suppléants : LEROUX Gérard, CHESNEL Valérie, EL KHALEDI Amale, RAULT Benoît, BIGEON Daniel

9) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le président rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Te61 est régie par le Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L.1414-1 et suivants du CGCT.

En conformité avec l'article L.1414-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est obligatoirement composée de 6 membres titulaires : le président ou son représentant ainsi que cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Le président, après avoir rappelé la mission de la commission (examen des candidatures et des offres et attribution du marché) et sa composition, demande aux membres présents de bien vouloir élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Vu la liste proposée par M. le Président,
Vu l'absence d'autres listes déposées dans les délais,

Il est proposé de mettre au vote la liste ci-dessous :

Membres titulaires :

- BELLENGER Michel
- CHALLIER Philippe
- HAUTON Charles
- LARCHEVÊQUE Jérôme
- LEVENEZ Yannick

Membres suppléants :

- LEROUX Gérard
- CHESNEL Valérie
- EL KHALEDI Amale
- RAULT Benoît
- BIGEON Daniel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proclamés élus :

Titulaires : BELLENGER Michel, CHALLIER Philippe, HAUTON Charles, LARCHEVÊQUE Jérôme, LEVENEZ Yannick
Suppléants : LEROUX Gérard, CHESNEL Valérie, EL KHALEDI Amale, RAULT Benoît, BIGEON Daniel

10) Délibération de principe pour la création d'une SEM (Société d'Économie Mixte)

Le président rappelle que la société d'Économie Mixte a pour objectif de combler les besoins publics et de servir l'intérêt général. Elle permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer et valoriser des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements.

Il précise l'objet social d'une SEM :

- Réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production d'EnR, (exemple du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le site de Colonard-Corubert),
- Valoriser la production d'EnR, (*énergie renouvelable*)
- Distribuer l'énergie verte produite,
- Rechercher des solutions de stockage pour cette énergie,
- Apporter des solutions énergétiques pour les mobilités « bas carbone ».

Le Te61 serait actionnaire à hauteur de 70% et les partenaires (établissements bancaires) à hauteur de 30%.
Le président précise que la SEM Ouest, créée par le syndicat de la Manche depuis quelques années, souhaite travailler avec le Te61. Mais en raison de la densité de population de l'Orne, comparée aux autres départements appartenant à la SEM Ouest, il est préférable de rester autonome.

Le président donne ensuite l'exemple du parc éolien de Saint Maurice les Charencey. Ce projet, de 18 millions d'euros est porté par EDF énergie renouvelable qui offre la possibilité au Te61 d'être actionnaire à hauteur de 20 %. Une participation citoyenne est également envisagée.

Jean-Louis MARIE demande quel est le rendement moyen d'une éolienne. Le président précise qu'il ne dispose pas de cette donnée.

Jean-François Morlay, responsable EDF, confirme que s'il n'y a pas de vent la production éolienne n'est pas au rendez-vous. C'est une énergie non pilotable comme le solaire.

Le président donne l'exemple du projet de parc photovoltaïque de Colonard-Corubert qui rentre dans le plan de financement d'une SEM.

Afin de contribuer à ces objectifs, la SEM aura également vocation à réaliser ou à apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

La SEM est un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets publics en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

Après cet exposé, le président propose la création d'une SEM dédiée aux clusters suivants :

- Le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution d'énergies renouvelables ;
- La mobilité durable et toute solution de transition énergétique innovante.

La présente proposition, après en avoir délibéré, est acceptée par les membres du comité syndical à l'unanimité.

11) Mise en place des différentes commissions (finances, technique, transition énergétique, communication, personnel,...)

Comme le prévoit les statuts du Te61, le président propose la création de 4 commissions : « Technique ; Finances ; Personnel ; Communication ».

Après avoir fait appel à candidature la liste des commissions est composée comme suit :

Personnel	Technique	Finances	Communication
Charles HAUTON	Michel BELLENGER	Jérôme LARCHEVEQUE	Amale EL KHALEDI
Philippe CHALLIER	Philippe CHALLIER	Valérie CHESNEL	Jérôme LARCHEVÊQUE
Amale EL KHALEDI	Dominique TAFFOREAU	Amale EL KHALEDI	Valérie CHESNEL
Françoise REIG-HAMELIN	Christian CHARLES	Isabelle BRANCOURT	Jean-Louis MARIE
Gérard FOURRÉ	Yannick LEVENEZ	Agnès LAIGRE	Isabelle BRANCOURT
Jean-Louis MARIE	Frédéric HARDY		
Paul BRIONNE	Sylvain GAUDIN		

12) Désignation du délégué au sein du CNAS

Monsieur le Président rappelle que le CNAS est une association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Il précise que le Te61 adhère à cet organisme depuis le 03 mars 2010. La collectivité doit désigner un représentant des élus.

Jean-Louis MARIE, après s'être déclaré candidat, est désigné en tant que représentant des élus.

13) Amortissement des radars pédagogiques

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Paul BRIONNE souhaite connaître la durée de vie d'un radar.

Le président précise qu'à ce jour, le Te61 dispose de batteries de rechange et qu'en raison du coût de la maintenance, qui a fait l'objet d'un appel d'offres, celle-ci est effectuée par un agent du Te61.

Le président propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des radars pédagogiques.

Après échange de vue, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des radars pédagogiques à 5 ans.

14) Montants individuels maximums du régime indemnitaire – RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du comité syndical en date 15 décembre 2016, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Un nouveau décret (n° 2020-182 du 27 février 2020) permet d'intégrer les montants des indemnités applicables au corps d'Ingénieurs, et de Techniciens. Pour ce motif, le président propose aux membres présents de compléter le tableau annexé à la délibération du 12 février 2020 permettant d'intégrer les corps de métiers évoqués ci-dessus. Il précise que les articles de la délibération susdites restent inchangés et que cette actualisation n'a pas d'impact sur le budget principal du Te61.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois d'Ingénieurs, et de Techniciens telle mentionnée dans le décret. Cette décision est applicable à compter du 1^{er} octobre 2020.

15) Programme ACTÉE

Le président explique que le programme ACTÉE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), financé par des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), permet d'accompagner les collectivités locales qui rénovent énergétiquement leurs bâtiments tout au long de leurs projets : sensibilisation, formation, diagnostics, conseils techniques ou financiers.

Le programme ACTÉE vise donc à apporter aux collectivités territoriales des fonds permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que des outils organisationnels permettant de simplifier leurs actions.

Il précise qu'une convention de partenariat « tripartite », entre le Te61, la commune d'Argentan et Argentan Intercom, est en cours pour la mise en place d'une mission « d'économiste de flux ».

Il est proposé au comité syndical de s'inscrire dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les modalités de mise en œuvre du programme ACTÉE 2 telles qu'énoncées.

17) Assermentation et habilitation d'un agent chargé du contrôle des concessions électricité et gaz

Le président rappelle qu'en tant qu'Autorité Organisation de Distribution du réseau d'Electricité (AODE) et AODG, pour le Gaz, le Territoire d'Énergie Orne assure le contrôle de ses réseaux publics de distribution. A cette fin, chaque AOD désigne un agent du contrôle du gestionnaire du réseau public de distribution.

Il souligne que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz sont investies d'une triple mission :

- Celle afférente au contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession électricité et gaz,
- Celle concernant le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et gaz
- Celle relative au contrôle de la liquidation et du recouvrement de la taxe sur l'électricité.

A ce jour, le contrôle des concessions est exercé par Madame Christine THUILLIEZ

Isabelle BRANCOURT souligne que la commune de Saint Agnan sur Sarthe a délibéré pour transférer la compétence Gaz.

Le président expose qu'en raison du renouvellement du comité syndical il y a lieu de nommer un agent en charge du contrôle. Il explique qu'il est nécessaire qu'un agent puisse être habilité et assermenté, notamment pour avoir accès aux informations à caractère confidentiel dans le cadre du contrôle.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à habilitier l'agent Christine THUILLIEZ et à saisir le Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

18) Adhésion à un groupement de commande – opération groupée pour l'isolation des combles perdus et des rampants

Le président rappelle aux membres de l'assemblée que le Territoire d'énergie de l'Orne est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire. Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Te61 propose à tous les acteurs publics d'adhérer à l'opération groupée ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est « l'Opération Cocon » qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics. L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Te61 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Il ajoute que cette opération va être mise en place sur le secteur du Pays du Perche Ornais car l'audit de tous les bâtiments a été effectué.

Après cet exposé, le président propose de mettre en place une opération groupée d'isolation de combles sur le secteur du Pays du Perche Ornais, qui dispose d'un bilan complet des bâtiments sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, de mettre en place l'opération groupée d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

19) Transfert de la compétence Chauffage-Bois de Rémalard en Perche

Le président indique aux membres présents que par délibération en date du 16 juillet 2019, la commune de Rémalard en Perche a transféré la compétence réseau de chaleur « Chauffage-Bois » au Te61. A ce titre, le Te61 étudie la possibilité d'installer une chaufferie sur cette commune pour alimenter 9 bâtiments.

Bernard SURCIN demande si les forêts vont pouvoir fournir en bois.

Daniel BIGEON répond que le bois s'exploite. Ce sont des haies qu'il faut tailler régulièrement. Il précise que des installations de chauffage au bois ont été mises en place dans le département. Parmi elles, des chaudières individuelles au bois déchiqueté, qui permettent l'utilisation du bois issu de l'entretien des haies. Au regard de la situation s'est fait sentir le besoin de structurer la filière d'approvisionnement dans ce type de combustible. Fruit d'un travail en commun entre différents acteurs locaux (groupement d'agriculteurs), qui ont créé la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Bocage Energie (SCIC B²É) pour répondre à ce besoin. Elle répond en particulier à la volonté de valorisation du bois d'origine bocagère, avec l'objectif de maintien du maillage bocager et de ses caractéristiques locales paysagères et environnementales.

Isabelle BRANCOURT souligne que des habitants disposent de bois et ne savent pas à qui le vendre.

Daniel BIGEON répond que la filière n'est pas connue, il faut construire des chaufferies pour pouvoir vendre le bois stocké.

Thierry AUBIN insiste sur le fait qu'il ne faut pas réinventer ce qui existe déjà car la SCI couvre tout le département. La filière d'approvisionnement existe déjà, il manque le client.

18) Affaires et questions diverses

- Le président propose de faire une extension du bâtiment existant afin de construire des bureaux. Il précise qu'en raison de la montée en compétence du Te61 le recrutement d'agents supplémentaires est envisagé.
- La prochaine assemblée générale du Te61 est fixée le 9 décembre 2020 à 14h30.
- Organisation des rendez-vous découverte. Le but est d'expliquer aux maires des communes rurales et aux délégués, le rôle du syndicat d'énergie, de découvrir les compétences multiples. Plusieurs dates ont été proposées. Celles et ceux qui souhaitent s'inscrire sont invités à se rapprocher du pôle communication.

Philippe CHALLIER commente les œuvres d'arts présentées à l'écran et réalisées par Jean-Alexandre DELATTRE. Il précise ensuite que ce sculpteur a offert au Te61 une statue. Celle-ci est dévoilée aux membres présents par le président Philippe AUVRAY.

Le Secrétaire de séance,
Valérie CHESNEL

